



**PROCES VERBAL**  
**de la séance du 24 janvier 2023**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
155	155	82	72	10

**Etaient présents :**

**Membres du bureau :**

Président : WEBER J.Paul

1er VP : SCHNEIDER Brigitte

2ème VP : MOUGIN Christian

3ème VP : KIFFER Nadège

4ème VP : ZORDAN Jean

1er Assesseur : RENNIE Madeleine

2ème Assesseur : GAILLOT J. Luc

3ème Assesseur : MELEO Guy

4ème Assesseur : STEICHEN Christian

6ème Assesseur : GEORGES Gérard

9ème Assesseur : MENEGOUZ Michel

**Délégués Titulaires :**

ALGRANGE	BONIFAZZI	Guy	MALLING	CARREIA	Manuel
ANZELING	HOVASSE	Alain	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
AUDUN-LE-TICHE	BLASI-TOCCACCELI	Gilles	MANOM	SANSALONE	Carmelo
AUDUN-LE-TICHE	FELICI	René	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	MONNEREN	SCHNEIDER	Paul
BERTRANGE	SIEBENALER	Claude	MOYEUVE-GRANDE	FALETIC	Florence
BOUSSE	FILLMANN	Alain	MOYEUVE-GRANDE	THIBO	Emilie
BRETTNACH	CHAMPLON	Annette	NEUFCHEF	MAISONNEUVE	Patrick
DISTROFF	GUERDER	Luc	OTTANGE	BERTONI	Gilles
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	OTTANGE	GAVAZZI	Angel
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	LOUDRENNE	HAMANN	Sophie
FLOANGE	ANTOINE	Marc	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
FLOANGE	MICHEL	Stéphane	REMELING	GALGON	Mathieu
FLOANGE	NICOLAS	Patrick	RETEL	VERCELLINO	Bruno
FLOANGE	RIO	Thierry	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul
FONTOY	DUVAL	Laurent	RURANGE-LES-THIONVILLE	BALTAZAR	Robert
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	RUSSANGE	BETTEGA	Walter
HAYANGE	ENGELMANN	Fabien	RUSTROFF	JUNGER	Claude
HAYANGE	FIGLIUZZI	Jean	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
HAYANGE	PACCHI	Alain	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain
HUNTING	FOUSSE	Louis	SIERCK-LES-BAINS	MICHELETTA	Dominique
ILLANGE	DUVOT	Bernard	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	TERVILLE	BOULAY	Jean-Paul
KEDANGE-SUR-CANNER	KIEFFER	Jean	TERVILLE	JACQUE	Sylvain
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
KLANG	IACUZZO	Dominique	THIONVILLE	STARCK	Cathy
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	VECKRING	KUNEGEL	Alain
KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard
KOENIGSMACKER	EVEN	Philippe	YUTZ	MEYER	Charles
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise			

**Délégués suppléants :**

BOUSSE	MEREL-BRESSY	Stéphane	MONTENACH	PETIT	Richard
BUDING	MARIE	Marie	REMELFANG	HARTER	Michel
HOLLING	BORSI	Marc-Olivier	THIONVILLE	TSCHIERSCH	Laurent
MERSCHWEILLER	WEHR	Denis	THIONVILLE	ZANONI	Christiane
MONDELANGE	TRIVELLATO	Daniel	WALDWISSE	RICHARD	Jean-Claude

**Sont excusés et ont donné procuration :** Pascal EBERHART à Christian STEICHEN, Christian SCHWARTZ à M. Olivier BORSI, Nicolas DE SANCTIS à Daniel TRIVELLATO, Christian SCHWEIZER à J.Paul WEBER, Alphonse MASSON à Michel HARTER, CHIKH Ali à Alain OSTER, Antoine GOBBI à Christian MOUGIN

**Sont excusés :** Philippe GIL, André. DELANAVE, Georges GULINO, Marc DANIS, Mélanie EVRARD

**Assistés en outres :** Philippe ROUSTAN, Lionel TOMAZ, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 26 janvier 2023

Les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives

## **Monsieur le Président, Jean-Paul WEBER ouvre la séance à 18 H 15.**

Après validation du Compte-rendu du Comité du 29 novembre 2022 dernier, Monsieur le Président passe immédiatement à l'ordre du jour :

### **1- Reprise d'une provision pour risques et charges exceptionnels**

Le SISCODIPE a décidé, le 6 février 2019, la constitution d'une provision pour risques et charges en vue de parer à l'éventualité d'un surcoût dans le versement de la redevance R2 en 2020 et 2021. M. le Président précise que la nouvelle convention de concession, entrée en application au 1/1/2020, a eu pour effet de modifier la formule de calcul de cette redevance.

Les travaux réalisés en 2018 et 2019, sous l'emprise de l'ancienne convention de concession, risquaient donc d'être moins bien subventionnés lors du versement de la R2 correspondante, en 2020 et 2021. Dans ce contexte, le comité syndical a jugé bon de garantir aux communes concernées, sur ces deux exercices, une allocation égale à ce qu'elles auraient perçu sous l'ancien contrat de concession.

Une provision pour risques et charges exceptionnels, à caractère semi-budgétaire, a ainsi été constituée à hauteur de 200.000 euros, par délibération du 6 février 2019, et imputée au compte 6875.

Les redevances R2 2020 et 2021 ont été versées aux communes concernées, sur les exercices correspondants, en intégrant le correctif évoqué ci-dessus. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à la reprise de la provision constituée pour en faciliter le financement. La provision mise en œuvre le 6 février 2019 n'a donc plus lieu d'être et doit être reprise.

M. le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels de 200.000 euros, constituée en 2019. Celle-ci sera imputée au compte 7875 du budget primitif 2023.

Le Comité syndical après délibération se prononce à l'unanimité favorablement à la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels de 200.000 euros, constituée en 2019 et à son imputation au compte 7875 du budget primitif 2023.

### **2- Budget primitif 2023**

Le Budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre à hauteur de 2.190.528,00 euros en section de fonctionnement et de 2.582.528,00 euros en section d'investissement.

M. le Président rappelle qu'il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement intègre désormais la comptabilisation d'un nombre important d'opérations d'effacement de réseaux, menées selon les règles du nouveau contrat de concession. Ces chantiers apparaissent au budget à hauteur du coût total des travaux (1,9 M€), payé par le syndicat à ENEDIS, et non plus en tant que subventions versées aux communes.

La section est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées (575.000 euros), de la contribution du concessionnaire aux travaux d'effacement de réseaux (400.000 euros) et aux fonds de concours versés par les communes (980.000 euros). Elle s'équilibre grâce à un virement de la section de fonctionnement de 622.694,10 euros.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire (1.080.528 euros), ainsi qu'à l'encaissement de la TCCFE 2023 (910.000 euros).

Cette dernière est reversée aux communes, pour ce qui concerne l'enveloppe de 2022, à hauteur de 95% (articles 7398 + 657348).

La redevance R2 est prévue en recettes à hauteur du montant garanti sur les cinq premières années du contrat de concession, soit 871.528 euros.

Enfin, une reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels, constituée en 2019, est prévue pour un montant de 200.000 euros.

Ce budget primitif ne reprend pas les reports de dépenses et recettes d'investissement, ni le résultat 2022 de chaque section. Ces écritures figureront au budget supplémentaire, après adoption du compte administratif 2022, en mai-juin prochain.

M. Le Président invite le Comité syndical à bien vouloir se prononcer sur le budget 2023, dont le détail est annexé au rapport.

Ce dernier, après délibération se prononce à l'unanimité favorablement sur le budget 2023 (dont le détail est annexé au rapport).

### **3- Subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales pour le passage de leur éclairage public à la technologie LED**

Le comité syndical du 29 novembre 2022 a décidé la mise place d'une subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales pour le passage de leur éclairage public à la technologie LED.

Cette subvention s'applique pour les 3 exercices à venir (2023 à 2025) et s'adresse aux communes membres n'ayant jamais obtenu de subvention du syndicat d'un montant supérieur à 5 000 € dans le cadre de l'effacement des réseaux (article 8). Il s'agit d'une aide spécifique à la modernisation de l'éclairage public, en vue de la réalisation d'économies d'énergie.

Le montant de cette aide est fixé à 25 % du coût HT des travaux, dans la limite de 5 000 € et d'une seule opération par commune.

Suite à cette décision, il est apparu que la condition de ne jamais avoir obtenu de subvention supérieure à 5000 € est jugée discriminatoire par les communes de moins de 2000 habitants.

C'est pourquoi, le président, en accord avec le bureau, propose au comité syndical de rapporter la délibération du 29 novembre 2022 en y substituant une nouvelle formulation destinée à généraliser cette aide aux communes de moins de 2000 habitants, sans pour autant remettre en cause la délibération précédente.

La nouvelle formulation pourrait être :

« Le comité syndical décide :

- d'instituer pour les trois exercices à venir (2023 à 2025) une aide spécifique à la modernisation de l'éclairage public, en vue de la réalisation d'économies d'énergie, au profit :
  - des communes membres de moins de 2000 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice)

**OU**

- des communes membres n'ayant jamais obtenu de subvention du syndicat supérieure à 5 000 € dans le cadre de l'effacement des réseaux (article 8) ;

- de fixer le montant de cette subvention à 25 % du coût HT des travaux, dans la limite de 5 000 € d'aide. Une seule demande sera autorisée par commune pour les trois ans.

Les subventions de l'année N auront pour assiette les travaux payés en N-1.»

Les communes concernées seraient ainsi les suivantes :

<b>Communes éligibles*</b>	<b>&lt; 2000 ht</b>	<b>&lt;5000 €</b>
ABONCOURT	X	
ALZING	X	X
ANGEVILLERS	X	
ANZELING	X	
APACH	X	
BETTELAINVILLE	X	
BIBICHE	X	X
BOUZONVILLE		X
BRETTNACH	X	X
BUDING	X	
BUDLING	X	X
CHEMERY-LES-DEUX	X	
COLMEN	X	X
CONTZ-LES-BAINS	X	
DALSTEIN	X	X
DISTROFF	X	
EBERSVILLER	X	
ELZANGE	X	
FILSTROFF	X	
FLASTROFF	X	X
FREISTROFF	X	X
GRINDORFF-BIZING	X	
GUERSTLING	X	
HALSTROFF	X	X
HAUTE-KONTZ	X	
HAVANGE	X	
HEINING-LES-BOUZONVILLE	X	X
HESTROFF	X	X
HOLLING	X	X
HOMBOURG-BUDANGE	X	
HUNTING	X	
ILLANGE	X	
INGLANGE	X	
KEDANGE-SUR-CANNER	X	
KEMPLICH	X	
KERLING-LES-SIERCK	X	
KIRSCH-LES-SIERCK	X	
KIRSCHNAUMEN	X	
KLANG	X	X
KUNTZIG	X	
LAUMESFELD	X	X
LAUNSTROFF	X	
LOMMERANGE	X	
LUTTANGE	X	
MALLING	X	
MANDEREN-RITZING	X	
MENSKIRCH	X	X
MERSCHWEILLER	X	
METZERESCHE	X	

MONNEREN	X	X
MONTENACH	X	
MOYEUUVRE-PETITE	X	
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	X	X
LOUDRENN	X	
RANGUEVAUX	X	
REDANGE	X	
REMELFANG	X	X
REMLING	X	
RETEL	X	
ROCHONVILLERS	X	
RUSSANGE	X	
RUSTROFF	X	
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	X	X
SCHWERDORFF	X	X
SIERCK-LES-BAINS	X	
STUCKANGE	X	
VALMESTROFF	X	
VAUDRECHING	X	X
VECKRING	X	
WALDWEISTROFF	X	
WALDWISSE	X	X
Nombre total		71

\* Population totale 2023

Le comité syndical, après délibération, se prononce à l'unanimité favorablement sur cette proposition et décide de :

- rapporter la délibération du 29 novembre 2022,
- d'instituer pour les trois exercices à venir (2023 à 2025) une aide spécifique à la modernisation de l'éclairage public, en vue de la réalisation d'économies d'énergie, au profit :
  - des communes membres de moins de 2000 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice)

**OU**

- des communes membres n'ayant jamais obtenu de subvention du syndicat supérieure à 5 000 € dans le cadre de l'effacement des réseaux (article 8) ;
- de fixer le montant de cette subvention à 25 % du coût HT des travaux, dans la limite de 5 000 € d'aide. Une seule demande sera autorisée par commune pour les trois ans. Les subventions de l'année N auront pour assiette les travaux payés en N-1.»
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- autoriser le Président à déterminer les modalités pratiques de mise en place de cette aide.

La séance étant terminée, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 00.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 24 janvier 2023

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures

Le Président  
Jean-Paul WEBER

